

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 22 janvier 1993

ENQUETE INTERNATIONALE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

De retour d'une mission de deux semaines sur place, la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 souligne le climat de terreur et d'insécurité régnant actuellement dans ce pays. Les premières conclusions de la Commission permettent d'ores et déjà d'établir la perpétration d'actes de génocide et de crimes de guerre, ainsi que la paralysie de l'appareil judiciaire.

La Commission a constaté plusieurs cas de génocide, au sens de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, dans les communes de Kibilira, Kinigi, Mukingo, Mutura et Kanzenze (Bugesera). Ces actes de génocide, perpétrés avec la participation d'agents de l'état

A Kinigi, les fouilles entreprises par la Commission ont permis de découvrir plusieurs cadavres de victimes cachés dans une fosse sur la propriété du responsable communal (bourgmestre). Dans la commune de Mutura, la Commission a mis à jour un charnier contenant les corps entremêlés d'une dizaine de civils. Ces découvertes confirment les allégations relatives à des massacres dans plusieurs régions du pays, de même que la fiabilité des témoignages indiquant que ce genre de fosses communes sont nombreuses.

La vie quotidienne au Rwanda se caractérise par un climat de violence, de brutalité et d'intimidation, pouvant aller jusqu'à des assassinats. Ce terrorisme est l'oeuvre des milices de certains partis politiques et de certaines autorités locales.

Au cours de sa mission, la Commission elle-même a été retenue à un barrage totalement illégal érigé par des miliciens armés du MRND, l'ancien parti unique. A cette occasion, l'interprète rwandais accompagnant la Commission a été l'objet de menaces de mort. En outre, la Commission est très inquiète pour le sort de certains témoins et interprètes actuellement en péril pour avoir collaboré avec elle.

Les graves défaillances du système judiciaire font que les responsables de la violence sont pratiquement assurés de l'impunité. La consultation de dossiers relatifs aux poursuites pénales ouvertes dans les préfectures de Gisenyi et de Kigali a permis à la Commission de conclure à la paralysie du système judiciaire.